



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023

Version validée par le Conseil d'administration
en date du 25 avril 2024

Groupe Alan

Alan - SA au capital de 2 138 056,90 € entièrement libéré | N° 818 353 070 R.C.S. Paris | Société de groupe d'assurance soumise au code des assurances | Siège social: 117, quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris | Le Groupe est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4, Place de Budapest - 75009 Paris

Sommaire

Synthèse	4
A. Activité et résultats du Groupe	6
A.1. Activité	6
Nom et forme juridique	6
Coordonnées de l'Autorité de contrôle	6
Structure du groupe Alan.	6
Actionnariat	7
Auditeurs externes du Groupe	7
Lignes et zones géographiques d'activité	8
Liste des filiales et entreprises liées	10
Faits marquants de l'exercice	11
Objectifs généraux du groupe et stratégie pour 2024	17
A.2. Résultat de souscription	17
A.3. Résultat des investissements	18
A.4. Résultats des autres activités et autres informations	18
A.5. Autres informations	19
Réassurance	19
Transactions intragroupes significatives au sein du Groupe	20
B. Système de gouvernance	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
Dirigeants effectifs	20
Conseil d'administration	20
Culture interne et organisation	21
Politique de rémunération	21
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques	23
B.4. Système de contrôle interne	24
B.5. Fonction d'audit interne	26
B.6. Fonction actuarielle	27
B.7. Sous-traitance	28
Interne au groupe	28
Externe au groupe	29
C. Profil de risque par catégories	29
C.1. Risque de souscription	31
En santé	31
En vie (garanties incluses dans les contrats prévoyance)	32

Gestion du risque de souscription	32
C.2. Risque de marché	33
C.3. Risque de crédit	33
C.4. Risque de liquidité	34
C.5. Risque opérationnel	35
C.6 Autres risques importants	36
Concentrations de risques significatives	36
D. Valorisation à des fins de solvabilité	36
D.1. Actifs	37
Actifs incorporels	38
Immobilisations corporelles	38
Placements et trésorerie	38
Créances	38
Provisions techniques cédées	38
Autres actifs	38
D.2. Provisions techniques	39
Segmentation - Catégories homogènes de risques	39
Valorisation des provisions techniques	39
D.3. Autres passifs	41
D.4. Méthodes de valorisation alternative	42
E. Gestion du capital	42
E.1. Fonds propres	42
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	42
E.3 Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital	42
Annexe	44
Bilan Solvabilité 2 S.02.01.01	44
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité S.05.01.01	47
Fonds propres Solvabilité 2 S.23.01.04	49
Capital requis de solvabilité S.25.01.04	52
Entités dans le périmètre du Groupe S.32.01.04	54



Synthèse

Qui sommes-nous ?

Alan est un groupe opérant **depuis 2016** dans les secteurs de la santé et de l'assurance, dont la société de tête est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 353 070.

A travers notre filiale d'assurance, Alan Insurance, nous sommes **agréés** par le superviseur financier français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour concevoir, commercialiser et assurer en France, en Espagne et en Belgique, nos propres produits d'assurance complémentaire santé, couramment appelés "**mutuelle santé**". Alan propose également avec son assureur partenaire des couvertures en prévoyance, dont elle assure la gestion de bout en bout.

Alan est le partenaire santé qui prévient, assure et prend soin au quotidien de ses membres. Alan permet à chacun d'agir sur sa santé physique et mentale en alliant le meilleur de la prévention et de l'assurance, le tout au sein d'une expérience unique.

Des fonds propres et des partenaires solides

Avec 187 m€ de fonds propres prudentiels fin 2023, **Alan dispose d'un bilan solide et couvre 4,4 fois l'exigence de capital réglementaire (SCR) et plus de 17 fois le niveau du capital minimum requis (MCR)** par la réglementation.

Alan est soutenu par des actionnaires de long terme en France et à l'international. Il s'appuie également sur des partenaires réassureurs de premier plan (Swiss Re, GenRe, CNP Assurances).

Notre année 2023

Au 1er janvier 2024, **le chiffre d'affaires annualisé (ARR) récurrent atteint 350 m€, soit une progression de +36 % en un an**, portée par une solide dynamique commerciale dans ses trois marchés. L'équilibre du portefeuille de contrats a été amélioré, grâce à une tarification ajustée, un contrôle renforcé des sinistres et des coûts maîtrisés. En 2023, plus de 5 000 nouvelles entreprises ont fait confiance à Alan, portant le nombre total d'assurés à 496 000 à la fin de l'exercice.

Le résultat net consolidé du groupe Alan est en hausse de +14 m€, passant de -72 M€ en 2022 à -58 M€ en 2023, alors que le groupe a continué d'investir dans le développement de solutions technologiques et renforcé ses équipes en anticipation de la forte croissance encore attendue, notamment suite à l'accélération observée en 2023 sur le marché des grandes et très grandes entreprises ainsi que de la fonction publique. **Cette trajectoire positive conforte l'objectif d'Alan d'atteindre la rentabilité en 2026.**

La croissance rapide d'Alan nécessite des investissements importants, conduisant à un décalage entre les coûts (immédiats) et les futurs revenus, et donc à des pertes financières les premières années. Il s'agit d'une stratégie éclairée et validée avec nos investisseurs, qui nous donnent les moyens d'assurer plusieurs centaines de milliers de personnes en Europe.

La technologie au service de l'expérience client et de l'efficacité opérationnelle

En 2023, Alan a réalisé des investissements technologiques majeurs pour renforcer son avance digitale et améliorer la qualité de service à ses membres assurés. **Le groupe fait désormais usage de l'intelligence artificielle (IA) à grande échelle, et notamment au cœur de ses opérations.** La gestion des devis accélérée, la détection des fraudes plus précise, et une efficacité interne décuplée sont le reflet de l'innovation permanente d'Alan, pour qui l'intégration de l'IA est la continuité logique de son avant-garde technologique.

À travers sa maîtrise des technologies les plus innovantes, Alan améliore l'expérience utilisateur tout en réduisant ses coûts opérationnels. Cette avance technologique se reflète dans l'excellent **Net Promoter Score de +65** et la **baisse de 28 % du coût de gestion par membre** en 2023.

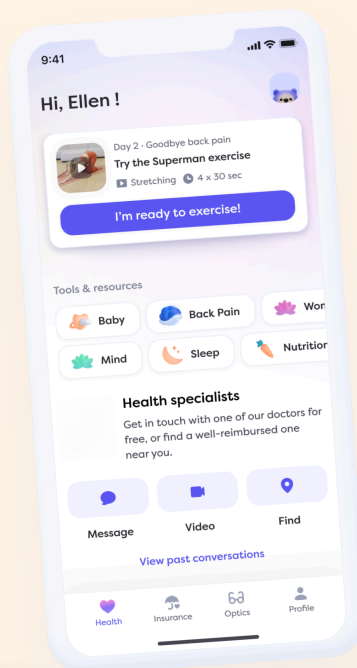
Le partenaire santé qui prévient, assure et prend soin au quotidien

Face à l'évolution des attentes et des usages, Alan a **accélééré en 2023 le déploiement de services de santé innovants pour** simplifier concrètement l'accès aux soins de ses assurés.

L'application mobile s'est ainsi enrichie de la prise de rendez-vous en ligne avec plus de 80 professionnels de santé et de l'accès en quelques clics à des consultations en santé mentale avec des psychologues. Des programmes de prévention personnalisés sont aussi lancés, par exemple sur les troubles musculo-squelettiques, combinant des séances avec un kinésithérapeute, des exercices et un suivi dans la durée.

2023 a également marqué l'accélération de la boutique en ligne Alan Clear, qui propose des équipements optiques de qualité sans reste à charge pour les assurés. Avec déjà 15 % de part de marché sur les ventes de lentilles auprès de ses membres quelques semaines après son lancement, ce nouveau service répond à une vraie attente des assurés tout en réduisant les dépenses engagées par Alan.

Avec cette approche unique combinant assurance et services de santé intégrés, **Alan s'engage pour un meilleur accès aux soins, la réduction du reste à charge et l'amélioration de la santé de ses membres.**



A. Activité et résultats du Groupe

A.1. Activité

Nom et forme juridique

Alan est une société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (N°818 353 070).

Le siège social d'Alan est situé à Paris : 117 quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris.

Coordonnées de l'Autorité de contrôle

En tant que société de groupe d'assurance basée en France, Alan est soumise au contrôle de groupe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

Son unique filiale agréée par l'ACPR pour porter des risques d'assurance, Alan Insurance SA, est également soumise au contrôle de l'ACPR.

Structure du groupe Alan

Alan SA, société anonyme et tête de groupe, regroupe les fonctions supports du groupe (secrétariat général, direction financière et services de ressources humaines).

Alan SA est la société mère des filiales qui constituent le coeur de son activité à fin 2023 et qui sont sous son contrôle exclusif :

- **Alan Insurance**, société anonyme d'assurance opérant en France, ainsi qu'en Espagne et en Belgique sous le régime de la libre prestation de services ;
- **Alan Services**, société par actions simplifiée de droit français regroupant les activités de distribution, de gestion des contrats et des sinistres et de service client du groupe. Elle est à ce titre enregistrée en France auprès de l'ORIAS comme courtier d'assurance. En février 2024, elle a également obtenu l'autorisation d'exercer en Espagne et en Belgique sous le régime de la libre prestation de services. Alan Services a elle-même deux filiales, en Belgique (Marmot BE) et en Espagne (Marmot Iberia), enregistrées localement comme intermédiaires d'assurance ;
- **Alan Tech**, société par actions simplifiée de droit français dédiée au développement de produits technologiques et de santé.

 **Cette organisation permet de protéger les assurés : la société d'assurance n'est pas directement exposée aux aléas liés à la conduite de nouveaux services, par exemple financiers ou juridiques.**

Actionnariat


Alan SA est une société indépendante principalement détenue par ses fondateurs et ses salariés. Elle n'est la filiale d'aucune société.

Au 31 décembre 2023, les personnes suivantes détenaient chacune une participation qualifiée dans Alan, c'est-à-dire plus de 10 % du capital d'Alan :

- **M. Jean-Charles Samuelian**, cofondateur et président - directeur général ;
- **M. Charles Gorintin**, cofondateur et administrateur - directeur général délégué ;
- le fonds de capital risque **Index Ventures**, basé à Londres.

Parmi ses autres principaux actionnaires, Alan est également soutenu par des fonds d'investissement de premier plan français (**Partech Ventures**) et internationaux (**Ontario Teachers' Pension Plan**, **Temasek**, etc.) ayant tous prouvé leur capacité à accompagner leurs participations sur le long terme.

Chaque salarié d'Alan est intéressé au capital d'Alan au travers de la détention de **bons de souscription de parts de créateur d'entreprise** (BSPCE) ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (pour les salariés non basés en France).

 **Depuis les débuts d'Alan, nous avons fait un effort particulier pour choisir des investisseurs internationaux de premier plan, partageant une vision de long-terme, tout en construisant une gouvernance solide.**

Auditeurs externes du Groupe

L'année 2023 marque le deuxième exercice d'audit des comptes consolidés du Groupe et l'examen conjoint par deux co-commissaires aux comptes, conformément aux obligations du Code de commerce.

L'audit externe d'Alan SA, entité consolidante, a été confié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2022 aux sociétés :

- **PwC - PricewaterhouseCoopers**, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine représentée par M. Sébastien Arnault, commissaire aux comptes ; et
- **Mazars**, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense, représentée par M. Guillaume Wadoux, commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes ont été désignés pour une durée de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, prenant fin à l'issue de la décision

de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'audit financier des comptes d'Alan Insurance et des autres filiales consolidées a également été confié à ces deux sociétés.

Lignes et zones géographiques d'activité

Branches d'activité

Filiale d'Alan SA, Alan Insurance est agréée par l'ACPR pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches 1, 2, 20 et 21¹ mentionnées à l'article R.321-1 du Code des assurances (maladie, accidents, vie-décès, nuptialité-natalité).

Alan Insurance a également obtenu l'autorisation réglementaire pour commercialiser ses produits d'assurance en Belgique et en Espagne pour les branches 1 et 2, sous le régime de la libre prestation de services.

Alan Insurance commercialise ainsi des contrats d'assurance complémentaire santé :

- en France pour les entreprises et les travailleurs non-salariés ;
- en Espagne et en Belgique pour les entreprises.

Fin 2023, le marché français représente 89 % des membres assurés (contre 91 % fin 2022), le marché belge 8 % et le marché espagnol 3 % (cf. Tableau 1 ci-dessous), reflétant le déploiement plus récent dans ces deux derniers pays.

Les offres collectives représentent en nombre de membres assurés 93 % du portefeuille français contre 7 % pour les contrats individuels (produit destiné aux travailleurs non-salariés et retraités dits "Loi Evin").

Tableau 1 - Répartition par pays (en % de membres assurés au 31 décembre)


	2023	2022
France	89 %	91 %
<i>dont contrats individuels</i>	5 %	6 %
Belgique	8 %	7 %
Espagne	3 %	2 %
Total	100 %	100 %

Les produits d'assurance complémentaire santé sont conçus par Alan Insurance. Ils sont distribués au travers de la filiale du groupe Alan Services

¹ Décision n° 2022-C-70 du 14 décembre 2022 portant agrément d'une entreprise d'assurance et approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance

sur le marché français et des filiales locales de cette dernière sur les marchés étrangers, et gérés par ces mêmes filiales.

Les produits d'assurance d'Alan se caractérisent par leur simplicité de souscription. La souscription des contrats s'effectue exclusivement en ligne sur la plateforme (web ou mobile) d'Alan (www.alan.com).

 Notre approche européenne s'appuie sur des efforts de différenciation technologique importants. Nous avons développé une plateforme commune qui nous permet des économies d'échelles opérationnelles et de proposer rapidement l'expérience utilisateur Alan dans chaque pays avec des délais de mise sur marché et une différenciation très rapide.

Assurance de frais de santé

En France

Au 31 décembre 2023, Alan Insurance commercialise différents produits :

- neuf **produits collectifs d'assurance frais de santé** (catégorie ministérielle 21) :
 - **Alan Green** (produit historique - milieu de gamme) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
 - **Alan Blue** (produit premium) ;
 - **Alan Purple** (produit premium) ;
 - **Alan Pink** (produit entrée de gamme) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
 - **Alan Cerise** (entrée de gamme - secteur Hôtel Café Restauration) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
 - **Alan Pomme** (moyenne gamme - secteur Hôtel Café Restauration) ;
 - **Alan Myrtille** (produit premium - secteur Hôtel Café Restauration) ;
 - **Alan Litchi** (entrée de gamme - secteur Restauration Rapide) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
 - **Alan Plume** (entrée de gamme - secteur des services à la personne) ainsi que ses options individuelles facultatives ;
- une gamme de trois **produits dédiés au secteur de l'immobilier** : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois **produits dédiés au secteur du commerce** : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois **produits dédiés aux prestataires de service** : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- une gamme de trois **produits dédiés au secteur du bâtiment** : entrée de gamme, moyenne gamme, produit premium ;
- des **produits collectifs sur-mesure d'assurance frais de santé** (catégorie ministérielle 21) ;
- un **produit individuel** (catégorie ministérielle 20) **d'assurance frais de santé** à destination des **travailleurs non salariés**.

International (Espagne et Belgique)

Sur le marché espagnol, Alan Insurance commercialise au 31 décembre 2023 deux produits collectifs destinés au marché espagnol (catégorie ministérielle 21) :

- **Alan Manzana** : un produit collectif donnant un accès et une couverture des soins réalisés au sein du réseau de son partenaire DKV ;
- **Alan Fresa** : un produit collectif offrant des remboursements de frais médicaux sans accès spécifique à un réseau de soins.


Sur le marché belge, Alan Insurance commercialise au 31 décembre 2023 cinq produits collectifs destinés au marché belge (catégorie ministérielle 21) :

- **Alan Essential** (couverture hospitalière) ;
- **Alan Care** (couverture des frais de santé) ;
- **Alan Care+** (couverture des frais de santé + dentaire) ;
- **Alan Delight** (couverture des frais de santé + hospitalière) ;
- **Alan Delight+** (couverture des frais de santé + dentaire + hospitalière).

Prévoyance complémentaire (intermédiation et gestion)

Alan Insurance distribue, en complément de ses contrats d'assurance de frais de santé en France, des contrats de prévoyance collective (incapacité, invalidité, décès) conçus spécifiquement par CNP Assurances pour Alan.

Le Groupe gère en interne, via sa filiale Alan Services, les processus de facturation et de collecte des primes. Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe gère également la gestion des sinistres et le service client pour le compte d'un assureur partenaire.

 **Alan propose des couvertures d'assurance complémentaire santé et une expérience utilisateur unique en France, en Belgique et en Espagne. L'ensemble des produits sont distribués sans intermédiaire par Alan, sur notre site www.alan.com.**

Liste des filiales et entreprises liées

Alan SA détenait au 31 décembre 2023 les filiales suivantes :

- **Alan Insurance**, société anonyme détenue à 100 % dont une action détenue indirectement via Alan Tech dans le cadre d'une convention de prêt de consommation d'action ;
- **Alan Services**, société par actions simplifiée détenue à 100 %, elle-même détenant 100 % de :
 - Marmot BE, une société à responsabilité de droit belge et enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance en Belgique ; et

- Marmot Iberia, une société à responsabilité limitée de droit espagnol et enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance en Espagne ;
- **Alan Tech**, société par actions simplifiée détenue à 100 %, détenant des participations minoritaires dans :
 - Mistral AI, une société par actions simplifiée de droit français ; et
 - Heart Hands Inc., une société du Delaware ;
- **Alan CA Inc.**, société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) de droit canadien, détenue à 100 %.

En décembre 2023, Alan a procédé à la dissolution de **Forward Human Inc**, société dormante basée aux Etats-Unis.

Faits marquants de l'exercice

Développement du portefeuille d'assurés

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite du développement des activités d'assurance complémentaire santé collective (entreprises) et individuelle (travailleurs non-salariés).

Au cours de l'exercice 2023, le portefeuille d'assurés du groupe porté par Alan Insurance a connu une expansion notable de son portefeuille d'assurés de plus de 30 % en dépit d'un contexte macroéconomique difficile, pour atteindre 496 000 assurés en fin d'année. Cette progression illustre la capacité d'Alan à maintenir une croissance soutenue, aussi bien dans ses domaines d'activité traditionnels qu'en pénétrant de nouveaux marchés :

- à l'issue de dix-huit mois d'investissement stratégiques, l'entreprise a réussi à s'imposer dans les segments des grandes et très grandes entreprises ainsi que dans le secteur public ;
- une croissance significative a été observée dans les secteurs de la vente au détail et de l'industrie, des domaines dans lesquels la société a récemment investi et où elle est parvenue à accroître rapidement ses parts de marché ;
- cette dynamique a permis de contrebalancer un ralentissement de la croissance globale dans le secteur technologique, caractérisé par un recrutement moindre et une réduction marquée des effectifs dans les entreprises concernées.

En France

Alan Insurance a maintenu un rythme rapide d'acquisition de nouveaux contrats (+ 94 000 assurés en 2023) grâce à la différenciation de ses produits pour les membres assurés et les entreprises (simplicité d'utilisation, services de santé et de bien-être) et de son offre technologique, malgré un durcissement de la conjoncture macroéconomique et un ralentissement de la croissance organique des entreprises clientes.

Cette croissance a été principalement tirée par l'acquisition de nouveaux contrats, qui a augmenté d'environ 30 % par rapport à 2022, avec une performance remarquable dans le segment des grandes et très grandes entreprises, ainsi que des institutions de la fonction publique où Alan a acquis ses premiers contrats.

Alan Insurance a également poursuivi le redressement de sa marge technique en assurance santé, dans un contexte d'une forte hausse de la consommation des soins de santé sur le marché français, grâce à sa politique tarifaire maîtrisée et une campagne de renouvellement solide fin 2022. Alan Insurance a continué de renforcer la confiance de ses membres, notamment grâce à la transparence de son modèle. Bien que l'évolution de la taille des sociétés déj clientes ait été inférieure aux attentes en raison d'un ralentissement du contexte macroéconomique, le taux de résiliation demeure meilleur qu'anticipé.

En Belgique

Le portefeuille d'Alan Insurance a augmenté de 69 % en 2023 atteignant 41 000 membres assurés signés fin 2023. Malgré un contexte de forte inflation avec des indexations automatiques des salaires dans les entreprises clients (>10 %) impactant significativement les budgets RH, Alan a réalisé une croissance solide en 2023.

L'acquisition commerciale a surperformé de 10 % les objectifs initialement fixés notamment grâce à un développement rapide parmi les plus grands comptes. Ces succès commerciaux répétés confirment la maturité de l'offre proposée par Alan pour répondre aux attentes des grandes entreprises. Les références signées devraient permettre de développer davantage ce segment en 2024 et au-delà.

La croissance organique du portefeuille s'est maintenue en ligne avec les objectifs quand le taux de résiliation s'est, comme en France, maintenu à un niveau très inférieur au plan et à la moyenne du marché belge.

En Espagne

Alan a dépassé les objectifs en termes de membres avec une croissance d'environ +120 % en glissement annuel, tant en termes de membres que de revenus, malgré un contexte économique défavorable.

L'une des caractéristiques majeures du marché espagnol réside dans le caractère facultatif pour les salariés d'adhérer au contrat proposé par l'employeur. En 2023, la croissance du portefeuille d'assurés d'Alan Insurance en Espagne a été portée, au-delà des succès commerciaux, par l'amélioration du taux d'inscription des salariés, notamment grâce à une plus grande différenciation du produit Alan (services de santé proposés, notamment en matière de santé mentale).



Dans un souci de transparence, Alan communique régulièrement sur le développement de son activité, ses réussites et ses échecs. Vous pouvez retrouver directement en ligne la [lettre trimestrielle](#) à nos actionnaires.

Évolutions produits et technologiques

Assurance et excellence opérationnelle

Tout au long de l'année 2023, Alan Services a poursuivi ses investissements technologiques afin de soutenir la croissance du portefeuille d'assurance et l'amélioration de la qualité de service aux assurés, tout en réduisant les coûts de gestion. **Le coût de gestion unitaire par membre assuré a ainsi diminué de -28 % en 2023 notamment grâce :**

- à l'automatisation de l'analyse des devis qui est désormais principalement effectuée automatiquement afin de réduire les délais de traitement et les coûts ;
- à la maîtrise des remboursements et le contrôle de la fraude grâce au déploiement d'un modèle propriétaire de *scoring* des fraudes par *machine learning* permettant de détecter les comportements suspects de façon plus fiable et automatisée ;
- aux développements produits spécifiques et à l'intégration de très grandes entreprises (plus de 10 000 membres assurés).

Dans ce contexte d'optimisation des coûts, le groupe Alan n'a fait aucun compromis sur la qualité de service, avec une note de satisfaction maintenue à un excellent niveau de 4,7/5 toute l'année.

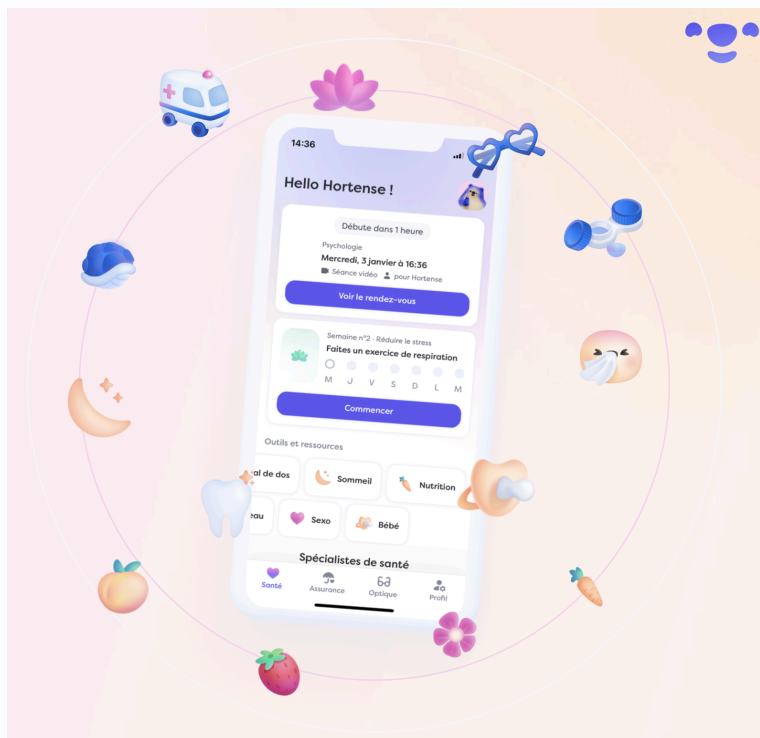
Partenaire des équipes RH

Alan a poursuivi ses efforts pour proposer des solutions innovantes et adaptées aux besoins des équipes RH et des salariés.

1. **Alan Santé au Travail** : Une nouvelle offre conçue pour répondre aux enjeux de santé au travail, permettant aux entreprises de toutes tailles et secteurs d'initier des actions concrètes pour améliorer le bien-être de leurs salariés. Les responsables RH peuvent désormais lancer des enquêtes internes, analyser les résultats pour identifier les priorités, et mettre en œuvre des plans d'actions personnalisés.
2. **Gains de productivité pour les équipes RH** : le Groupe a optimisé sa plateforme d'assurance pour rendre la gestion des salariés plus efficace, qu'il s'agisse de 10 ou de 10 000 employés. Les équipes RH bénéficient d'un gain de temps significatif, estimé à 15 heures par mois, grâce à une gestion plus rapide et robuste.
3. **Solutions pour les salariés moins à l'aise avec le numérique** : Afin d'atteindre tous les salariés, le Groupe a lancé un programme d'assistance personnalisée, offrant des kits d'inscription papier et une ligne téléphonique dédiée, facilitant l'inscription sans intervention des RH. Cette approche a prouvé son efficacité, avec un taux d'inscription de 94 % chez les nouveaux employés de très grandes entreprises clientes.

Services de santé intégrés

Au-delà de l'assurance, Alan a, via sa filiale Alan Tech, accéléré sa stratégie pour devenir le partenaire de référence sur tous les aspects de la santé de ses membres assurés. **Cela s'est notamment matérialisé en 2023 par le lancement de nombreux services intégrés dans une application unique pour en faciliter l'accès.**



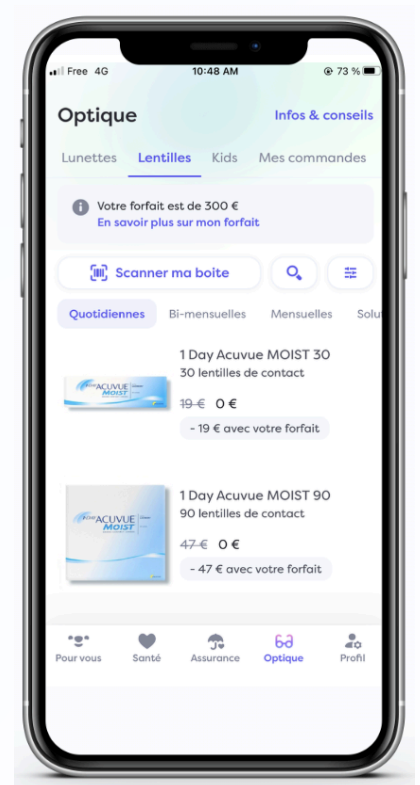
Refonte de l'application Alan

Le groupe a entièrement revu son application, proposant une expérience utilisateur améliorée et personnalisée sur l'ensemble du parcours de soin. Cette mise à jour vise à transformer la relation quotidienne à la santé, en fournissant un soutien constant et adapté aux besoins de chaque membre. **L'application est désormais une véritable plateforme de santé, avec plus de 150 articles et vidéos de prévention rédigés par des experts** sur des thématiques comme le bien-être mental, le sommeil, la nutrition, le mal de dos ou la santé sexuelle. **Les membres assurés peuvent également, au sein même de l'application, prendre rendez-vous rapidement avec plus de 80 professionnels de santé dans 10 spécialités.**

Élargissement de l'offre optique et introduction des lentilles

Alan continue d'améliorer son offre optique, avec plus de 50 modèles de lunettes disponibles et un partenariat avec le Groupe Krys. Les membres peuvent également commander leurs lentilles via l'application : près de 15 % de part de marché sur les ventes de lentilles auprès des membres Alan ont été atteint à peine un mois après son lancement.

Cette approche valide la capacité d'Alan à limiter le coût de la santé en étendant son offre de services sur les postes de soins les plus coûteux.



Lancement de huit espaces thématiques

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque membre, le Groupe a introduit huit nouveaux espaces thématiques couvrant une large gamme de sujets, allant de la santé mentale à la nutrition. Cette approche holistique permet une personnalisation accrue du parcours de soin, offrant des solutions adaptées à chaque individu.

L'intégration des services de santé mentale dans l'application a rendu la thérapie plus accessible : 74 % des membres ont déclaré consulter un psychologue pour la première fois grâce à Alan.

La qualité du service a également été soulignée, avec une note moyenne de 4,9/5 donnée par les membres.

En matière de prévention des risques, des programmes spécifiques ont été créés pour accompagner les membres pas à pas sur des problématiques ciblées. Le programme sur le mal de dos combine par exemple des séances avec un kinésithérapeute, des vidéos d'exercices et un suivi dans la durée.

La pertinence de l'approche globale d'Alan se reflète dans l'adoption croissante des services par les membres (doublement du taux d'adoption des évaluations de prévention par exemple) et dans la satisfaction des clients entreprises.



💡 **Nous avons développé notre vision d'un système de santé préventif efficace, personnalisé et empathique dans le livre "De l'assurance maladie au partenaire bien-être". Contribuer à construire ce système est ce qui anime au quotidien l'équipe Alan.**

Intelligence artificielle


L'intelligence artificielle (IA) a été au cœur de la stratégie d'Alan en 2023, agissant comme un accélérateur d'innovation et un levier de performance opérationnelle.

En interne, l'IA générative a été mise à profit pour automatiser de nombreuses tâches chronophages. Par exemple, la majorité des devis sont désormais analysés par des algorithmes de *machine learning*, avec un taux de précision de 96 %. Cela permet un traitement des remboursements plus rapide et efficace.

Les demandes des membres au service client sont aussi qualifiées et traitées par l'IA. Au cours du second semestre 2023, un tiers des demandes éligibles ont pu être entièrement résolues par un *bot* conversationnel, permettant aux conseillers de se concentrer sur les cas les plus complexes.

Même les communications aux membres assurés sont personnalisées par l'IA pour maximiser l'engagement, reflétant la volonté d'Alan de tirer le meilleur des

technologies pour chaque interaction. Par exemple, les assurés peuvent simplement poser leurs questions sur leurs garanties en “langage naturel” via une interface conversationnelle pour obtenir une réponse personnalisée en quelques secondes.

 **C'est dans ce contexte qu'Alan et ses fondateurs ont également contribué à la création et au développement de [Mistral.AI](#), afin de permettre l'émergence de modèles open source européens et de sécuriser son accès à cette technologie stratégique.**

Objectifs généraux du groupe et stratégie pour 2024

Alan, en tant que partenaire de santé global, se positionne pour une année 2024 ambitieuse, visant à accélérer sa croissance tout en consolidant son offre unique sur le marché.

Alan Insurance poursuit notamment sa stratégie de croissance rentable en France comme à l'international combinée à un effort accru en matière d'innovation produit et d'excellence opérationnelle. Celle-ci se concentre sur quatre axes de développement principaux :

1. Continuer à différencier l'offre de produits d'assurance et augmenter le taux d'adoption des services.
2. Poursuivre la réduction du coût des sinistres grâce aux innovations technologiques et produits en matière d'accès au système de santé par les assurés.
3. Augmenter le revenu moyen par membre assuré.
4. Continuer à réduire la structure de coûts fixes en conservant l'avance dont dispose Alan en matière d'usage de l'intelligence artificielle.

L'objectif de réduire le coût de service par membre et par mois sera atteint grâce à des investissements importants dans les produits, en s'appuyant particulièrement sur la technologie et l'optimisation des processus existants.

En matière de lutte contre la fraude, Alan Insurance et Alan Services continueront d'investir et de tirer parti de technologies avancées qui ont été développées pour renforcer les capacités de détection et de prévention de la fraude.

Alan se positionne également comme un leader dans l'implémentation de l'IA dans le secteur de la santé, ce qui permet de différencier davantage ses produits, d'accélérer la croissance et de réduire ses coûts de service. Le Groupe continuera de s'appuyer sur Alan Tech pour le développement de nouveaux services à valeur ajoutée pour ses membres, tels que la télémedecine, les programmes de bien-être et les solutions de santé mentale. En élargissant son écosystème de services, Alan renforcera sa proposition de valeur et stimulera l'engagement et la fidélité des membres assurés.

A.2. Résultat de souscription

Le volume de primes d'assurance acquises par le Groupe sur l'exercice 2023 est en hausse de 43 % sur l'année et s'élève à 210 m€ (contre 147 m€ en 2022).

Au 1er janvier 2024, le volume annualisé de primes à facturer (*Annual Recurring Revenue*) en santé et prévoyance s'élevait à 351 m€, en augmentation de 36 % sur un an (258 m€ au premier janvier 2023).

Poursuivant sa campagne de redressement technique initiée en 2021, le Groupe a, à nouveau amélioré, sa rentabilité technique par rapport à l'exercice précédent.

Cette amélioration de la marge est principalement expliquée par la campagne de renouvellement et d'augmentation tarifaire ambitieuse réalisée fin 2022.

L'accélération de la lutte contre la fraude et d'un meilleur contrôle des dépenses optiques grâce à l'offre Alan Clear contribuent également à la réduction du niveau des sinistres, au bénéfice de la collectivité des assurés.

Les autres produits techniques correspondent à la commission de distribution et de gestion en prévoyance. Pour rappel, ils intégraient en 2022 une participation aux bénéficiaires exceptionnelle sur les années antérieures versée par CNP Assurances pour un montant de 4 m€.

Le résultat technique brut 2023 s'établit à -19.0 m€.

A.3. Résultat des investissements

Le groupe Alan n'a pas investi dans des placements financiers au cours de l'exercice 2023.

Les liquidités du Groupe sont conservées sous forme de trésorerie (compte courant, dépôts à terme) auprès d'établissements financiers de premier plan : BNP Paribas, Société générale, BNP Paribas Fortis, Banco Sabadell, BPCE et Qonto - Crédit Mutuel Arkea à fin 2023.

Le groupe a réalisé un profit de 6,2 m€ dont 0,3 m€ ont été alloués au résultat technique.


A.4. Résultats des autres activités et autres informations

La perte enregistrée au titre de l'exercice 2023 s'élève à -58 m€, et est en baisse de 14 m€ par rapport à 2022 (-72 m€) alors même qu'Alan a maintenu

un rythme d'investissement soutenu pour la différenciation à long terme de ses produits et opérations.

Ce résultat est marqué par :

- la poursuite du redressement de la profitabilité du portefeuille d'assurance santé ;
- l'internalisation du processus de gestion des sinistres prévoyance pour le compte de ses partenaires induisant une hausse de la commission de gestion perçue en rémunération de ce service ;
- le résultat des investissements porté par la remontée des taux directeurs ;
- la progression mesurée des dépenses de gestions et des investissements dans le développement du Groupe, notamment via la masse salariale et les coûts de développements informatiques.

 **La croissance rapide d'Alan nécessite des investissements importants, conduisant à un décalage entre les coûts (immédiats) et les futurs revenus, et donc à des pertes financières les premières années. Il s'agit d'une stratégie éclairée et validée avec nos investisseurs, qui nous donnent les moyens d'assurer plusieurs centaines de milliers de personnes en Europe. Alors que l'activité du groupe continue à croître rapidement, la perte enregistrée diminue en 2023 et Alan maintient sa trajectoire d'atteinte de la rentabilité en 2026.**

A.5 Autres informations

Réassurance

Pour l'exercice 2023, le solde de réassurance est négatif pour Alan Insurance à hauteur de -1 m€ (vs -3 m€ en 2022). Ce résultat est la somme de :

- frais de réassurance correspondant au coût de mise en place de la couverture, indépendamment des résultats techniques du portefeuille ;
- résultat technique de réassurance correspondant à la compensation d'éventuelles pertes ou gains techniques sur le portefeuille.

Pour l'année 2023, le groupe Alan a bénéficié de l'efficacité de son programme de réassurance, lequel a été essentiel pour compenser l'inflation notable observée sur le coût des soins de santé.

En France

En 2023, Alan a revu son traité de réassurance en quote-part en intégrant dans le dispositif un nouveau partenaire et en modifiant le périmètre de cession. A Swiss Re et GenRe, présents en 2022, s'est joint en 2023 CNP Assurances, partenaire historique du groupe Alan.

En couvrant désormais l'ensemble du portefeuille, le taux global de cession sur le portefeuille français a été porté de 41 % à 50 %. Le traité de réassurance quote-part sur le portefeuille santé a été reconduit à l'identique avec les trois mêmes partenaires en 2024.

A l'international

Alan a par ailleurs poursuivi le programme de réassurance en quote-part mis en place en 2021 pour chacun des marchés belges et espagnols auprès de Swiss Re.

La protection additionnelle en réassurance en excédent de sinistre contractée pour le marché espagnol jusqu'en 2022 n'a pas été renouvelée en 2023, compte tenu du coût de la protection offerte par rapport au risque sous-jacent.



La réassurance permet à Alan de soutenir la croissance rapide de son activité d'assurance santé, en transférant une partie du risque porté à ses partenaires réassureurs.

Transactions intragroupes significatives au sein du Groupe

Au 31 décembre 2023, les transactions intragroupes significatives étaient portées par les contrats intragroupes suivants :

- le contrat de gestion et de distribution de contrats d'assurance conclu entre Alan Services, en tant gestionnaire et distributeur, et Alan Insurance, en tant que porteur du risque assurantiel, et représentant une valeur totale de 36 m€ ;
- le contrat d'agence conclu entre Marmot BE, en tant qu'agent local pour la gestion et la distribution de contrats d'assurance en Belgique, et Alan Insurance, en tant que porteur du risque assurantiel, représentant une valeur totale de 2,4 m€ ;
- le contrat d'agence conclu entre Marmot Iberia, en tant qu'agent local pour la gestion et la distribution de contrats d'assurance en Espagne, et Alan Insurance, en tant que porteur du risque assurantiel, représentant une valeur totale de 1,2 m€ ; et
- le contrat de prestation de services conclu entre Alan SA, en tant que prestataire de services (en ce compris en termes d'audit, de conformité, de fonctions clés), et Alan Insurance, en tant que bénéficiaire, représentant une valeur totale de 5,1 m€.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Dirigeants effectifs

Les deux dirigeants effectifs du Groupe sont :

- **M. Jean-Charles Samuelian**, cofondateur et président-directeur général ;
- **M. Charles Gorintin**, cofondateur, administrateur-directeur général délégué et *Chief Technical Officer* (CTO).

Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, les administrateurs d'Alan SA sont :

- **Mme Connie Chan**, administratrice ;
- **M. Charles Gorintin**, directeur général délégué, cofondateur et CTO ;
- **M. Jan Hammer**, administrateur ;
- **Mme Lubomira Rochet**, administratrice indépendante ;
- **M. Jean-Charles Samuelian**, cofondateur et président-directeur général.

Outre les réunions régulières du Conseil (cinq réunions en 2023), les administrateurs et les principaux actionnaires sont maintenus régulièrement informés du développement du Groupe au travers d'une lettre d'information trimestrielle ainsi que d'un rapport financier mensuel détaillé.

Culture interne et organisation

Le Groupe a mis en place une organisation fondée sur la transparence et la responsabilisation ("*ownership*"). Chaque décision fait l'objet d'une communication écrite et est partagée avec l'ensemble des collaborateurs.

Cette organisation, reflétée dans les politiques écrites arrêtées par le Conseil d'administration, offre une grande réactivité dans la gouvernance du Groupe. Elle permet notamment de signaler immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés à l'ensemble des fonctions clés et à la Direction générale.

Fin 2023, les fonctions clés d'Alan SA, en tant que société de groupe d'assurance, étaient assumées par :

- **Mme Marion Bergeret** pour la fonction de contrôle de la conformité ;
- **M. Laurent Guérin** pour la fonction de gestion des risques, remplacé par M. Matthieu Chauvigny à compter du 16 janvier 2024 ;
- **M. Paul Sauveplane** pour la fonction d'audit interne ;
- **M. Théo Sermet** pour la fonction actuarielle, en remplacement de M. Virak Nou à compter du 13 décembre 2023.

Les responsables des fonctions clés Groupe ont également été nommés pour les fonctions clés d'Alan Insurance SA. Cette gouvernance partagée (dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés) entre le Groupe et son unique filiale d'assurance garantit la cohérence dans la mise en œuvre de leurs politiques écrites et l'alignement de leurs stratégies respectives.

Politique de rémunération

La politique de rémunération fixée est simple et fait l'objet d'une publicité totale au sein du Groupe :

- les salariés et les mandataires sociaux sont rémunérés selon une grille validée par le Conseil d'administration d'Alan SA et partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Elle reflète à la fois le degré d'expertise et l'expérience professionnelle des salariés. Les décisions de changement de niveau dans la grille sont prises par un comité dédié dans le cadre de l'évaluation semestrielle de la performance de chaque salarié ;
- chaque salarié est intéressé au succès d'Alan grâce à un programme de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) ou d'options selon une grille également validée par le Conseil d'administration et partagée publiquement ;
- les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur fonction.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Alan s'appuie sur une équipe de taille réduite. La compétence et l'expérience de chacun font l'objet d'un examen approfondi avant toute décision de recrutement. À chaque étape, les candidats sont évalués par plusieurs collaborateurs.

La procédure de recrutement inclut notamment :

1. une étape de **sélection écrite** ;
2. un ou deux **entretiens techniques** ;
3. un entretien d'**adéquation avec la culture** ;
4. la prise de **références professionnelles** ;

5. une dernière étape de sélection dans le cadre d'une **journée d'immersion** (*Alan Day*), qui prévoit par ailleurs un entretien avec un dirigeant effectif, ou un salarié expérimenté.

Au moment de leur recrutement, les candidats doivent fournir différents documents démontrant :

- la réalité des diplômes obtenus ;
- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice d'une fonction au sein d'une société d'assurance.

Les conditions de capacité professionnelle et les conditions d'honorabilité sont vérifiées avant la prise de poste conformément à la réglementation.

De la même manière, la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure que les administrateurs n'ont exercé aucune fonction ou fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice de leur mandat. Cette vérification est reconduite de manière régulière.

Afin de s'assurer de l'adaptation des compétences et de maintenir un niveau de performance adéquat correspondant à la fonction occupée, les responsables internes de formation assurent chaque année l'actualisation des compétences des salariés, conformément aux exigences en matière de formation et de développement continu.

B.3. Système de gestion des risques

L'organisation mise en place au sein du groupe permet à l'ensemble des fonctions clés et à la direction générale d'identifier immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés et contribue ainsi à l'efficacité du système de gestion et de contrôle interne.

Le Groupe veille à faire évoluer ce dernier afin de refléter le développement de son activité et les nouveaux risques sous-jacents (expansion internationale etc.).

En matière de gestion des risques, le Conseil d'administration d'Alan SA détermine les orientations stratégiques au niveau du Groupe. En particulier, il :

- **approuve la politique écrite** de gestion des risques du Groupe ;
- **fixe le niveau d'appétence** aux risques du Groupe ;
- **pilote l'évaluation interne des risques et la solvabilité du Groupe (processus ORSA)**. Il valide notamment la définition des scénarios stressés et le rapport unique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Les éléments de suivi et de pilotage détaillés envoyés chaque mois ainsi que les informations détaillées reçues avant chaque réunion du Conseil d'administration permettent de créer un environnement favorable à la maîtrise des risques.

La politique écrite du Groupe en matière de gestion des risques clarifie la responsabilité des employés d'Alan dans sa mise en œuvre.

Les chefs de projets (“owners”) et d'équipe (“Community/Unit leads”) sont notamment tenus :

- d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
- de construire des outils de suivi et de contrôle de premier niveau, afin de couvrir les risques identifiés, tout en veillant à maintenir un ratio coût/bénéfice maîtrisé ;
- d'alerter l'équipe lorsque des risques dévient significativement de leur trajectoire prévue ou lorsqu'un nouveau risque apparaît.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, dont le rôle est partagé entre le Groupe et la filiale société d'assurance (Alan Insurance) afin d'assurer la cohérence des orientations prises, est notamment en charge de :

- définir le profil de risque du Groupe (identification et évaluation des risques significatifs au travers de la cartographie des risques consiste) ;
- s'assurer que les risques pris sont conformes aux orientations du Conseil d'administration en la matière ;
- conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) du Groupe, présenté conjointement à celle de la filiale société d'assurance au sein d'un rapport unique ;
- communiquer au Conseil d'administration les risques identifiés comme significatifs, à son initiative ou sur demande.

Des audits peuvent être menés afin de renforcer la robustesse du système de gestion des risques :

- audits internes, sous la supervision du responsable de la fonction audit interne ;
- audits externes, notamment des investisseurs ou des partenaires commerciaux.

Les conclusions des audits sont partagées sans restriction avec l'ensemble du personnel, de même que les actions correctrices mises en œuvre.

B.4. Système de contrôle interne

Le Groupe veille également à construire un cadre de contrôle interne à même de protéger les intérêts d'Alan et de ses clients et assurés et de garantir la conformité des activités aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'appuie sur cinq piliers définis dans le cadre de la politique écrite de contrôle interne validée par les Conseils d'administration du Groupe, et reflétés dans les *Leadership principles* du Groupe :

- **la responsabilisation des collaborateurs (“distributed ownership”)** : pour chaque projet, un propriétaire du sujet est identifié. Les salariés sont responsables des tâches qu'ils ont prises en charge et sont tenus d'agir au nom de l'ensemble de l'entreprise, au-delà de leur propre équipe ou communauté ;
- **la prise de décision factuelle** : toutes les décisions d'affaires sont documentées (format écrit) et fondées sur des preuves. Les propriétaires des sujets sont chargés de plonger dans les sujets ou de demander l'aide d'experts pour identifier la cause profonde des problèmes et les contraintes existantes. Les limites et le niveau de confiance d'une décision sont clairement partagés ;
- **la transparence de l'information (“radical transparency”)** : la transparence est un principe fondamental guidant toutes les actions prises au sein du Groupe. La malhonnêteté est sanctionnée et la communication publique autour des problèmes ou difficultés identifiés est récompensée. Alan a mis en place des outils et des cadres pour une communication publique directe et régulière autour de tout dysfonctionnement identifié jusqu'à la direction et les membres du Conseil d'administration du groupe (*newsletter* aux actionnaires, dossiers du conseil d'Administration) ;
- **l'automatisation** : en tant qu'entreprise technologique, Alan s'efforce de renforcer continuellement l'automatisation des processus qui peuvent être automatisés, d'embarquer des contrôles natifs des opérations et de réduire les erreurs ou les actions frauduleuses de l'exécution humaine.

La politique écrite de contrôle interne clarifie également les responsabilités en la matière :

- **Chaque salarié est responsable :**
 - de conduire son projet de manière transparente et en accord avec les objectifs fixés en interne ;
 - de signaler toute action ou comportement problématique qu'il pourrait repérer ;
 - d'exercer son rôle dans le respect des politiques et processus internes. Les salariés s'assurent également qu'ils ont évalué les exigences des lois et règlements applicables.
- **La direction est responsable de la supervision du système de contrôle interne. Chaque Unit/Community Lead est responsable :**
 - d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
 - de construire des contrôles de premier niveau (les contrôles de premier niveau peuvent inclure par exemple des revues par les pairs, une dissociation effective des actions et des tâches de validation) et

des mesures de surveillance pour couvrir les risques identifiés, tout en maintenant un rapport coût/bénéfice raisonnable.

- **La responsable de la fonction clé conformité est chargée :**
 - d'évaluer les domaines de non-conformité et l'impact éventuel des modifications de l'environnement juridique sur les activités du Groupe ;
 - de soutenir l'équipe pour assurer l'adéquation des processus, produits et services avec les exigences réglementaires ;
 - d'informer la direction et l'équipe des attentes en matière d'évolution de l'environnement réglementaire.

Pour l'ensemble des opérations informatisées, le dispositif de contrôle interne s'appuie autant que possible sur des contrôles systèmes embarqués garantissant des contrôles sur le périmètre le plus large possible et une automatisation des contrôles.

Au cours de l'année 2023, Alan a poursuivi le renforcement de son dispositif de contrôle interne pour refléter la croissance de l'activité. Un effort particulier a été mis en œuvre en matière :

- **de cartographie des contrôles internes existants ;**
- **d'amélioration des outils et contrôles de détection des fraudes externes ;**
- **d'automatisation des processus opérationnels.**

En 2023, Alan a notamment réalisé un investissement significatif dans l'intelligence artificielle (IA), se positionnant à l'avant-garde de l'intégration de l'IA dans ses opérations. Reconnaisant le potentiel transformateur de l'IA, en particulier sous la forme de modèles de langage de grande envergure (*Large Language Models*), Alan s'est lancé dans une initiative stratégique visant à devenir une entreprise pionnière en tirant parti de l'IA pour améliorer la productivité, personnaliser les interactions avec les clients et rationaliser les processus internes. C'est dans ce contexte que le Groupe a également contribué au développement de Mistral.AI afin de permettre l'émergence de modèles open source européens.

En intégrant l'IA dans leurs opérations, les différentes entités du Groupe réduisent leurs opérations manuelles, en augmentent l'automatisation et réduisent les risques d'erreur comme les coûts opérationnels de tâches chronophages (réponses au service client, transcription de documents pour accélérer les processus de remboursement, personnalisation de la communication avec les clients).

B.5. Fonction d'audit interne

Le Conseil d'administration est étroitement impliqué dans le processus d'audit interne, validant chaque année la politique d'audit, discutant des conclusions et recommandations de la fonction clé, et approuvant le plan d'audit.


En octobre 2022, le plan d'audit interne validé par le Conseil d'Alan SA pour l'année 2023 couvrait trois domaines : la sécurité des systèmes d'information, la gestion des sinistres en assurance santé en France et l'externalisation d'une partie du service client.

Au-delà de ces audits internes, la fonction clé a également assuré un suivi des revues internes et externes menées par d'autres acteurs, notamment :

- une revue fiscale approfondie ;
- l'audit financier 2023, mené par PwC et Mazars, qui a validé sans réserve les comptes du Groupe ;
- un audit des systèmes d'information et de la sécurité dédié à la production des états financiers.

La fonction clé d'audit interne a également poursuivi le suivi des plans d'actions issus des audits antérieurs à 2023.

L'ensemble des travaux conduits ont fait l'objet d'un rapport dédié et d'un examen détaillée par le Conseil d'administration en amont de la validation du plan d'audit pour l'exercice 2024.

 **En tant que groupe financier régulé, Alan fait chaque année l'objet d'audits réguliers qu'ils soient organisés par le groupe, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux ou les autorités publiques.**

B.6. Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction clé "Actuariat" valide le lancement de nouveaux produits et l'équilibre tarifaire des produits commercialisés par la filiale société d'assurance (Alan Insurance) et en assure le suivi technique (équilibre du portefeuille, révision des garanties ou de la grille tarifaire, etc.). Il veille à ce que les garanties commercialisées soient correctement libellées.

Le responsable de la fonction clé "Actuariat" est également chargé du contrôle du risque lié au provisionnement des engagements d'assurance d'Alan Insurance.

A ce titre, il formule, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle au Conseil d'administration, une opinion sur :

- les procédures encadrant l'estimation des provisions techniques (provisions de sinistres, provisions de primes et marge pour risque des comptes prudentiels) ;
- la suffisance et la qualité des données utilisées pour la tarification et le provisionnement ;
- la politique de souscription et les évolutions tarifaires ;
- la politique de réassurance du Groupe.

Au cours de l'exercice 2023 la fonction actuarielle a notamment contrôlé :

- le processus d'inventaire et la suffisance du montant des provisions techniques comptables ;
- l'évaluation prudentielle des engagements d'assurance ;
- la qualité des données actuarielles de l'entreprise ;
- le nouveau modèle de tarification mis en place en 2023 par Alan sur l'ensemble du portefeuille d'assurance santé ;
- les augmentations tarifaires en affaires nouvelles entrées en vigueur en 2023 (produits individuels et collectifs) ;
- le suivi permanent de l'équilibre technique du portefeuille d'assurés ;
- la souscription d'un petit nombre d'affaires nouvelles en Prévoyance dont le risque est porté par Alan ;
- les échanges avec les réassureurs et le renouvellement du traité de réassurance élargi à un troisième partenaire.

Elle a également été impliquée dans les travaux de souscription d'affaires nouvelles en Prévoyance de l'entreprise, et formulé en particulier une opinion sur l'adéquation entre :

- l'opportunité commerciale de telles souscriptions ;
- la mise en place du cadre de contrôle des risques associé.

A l'issue de ses travaux au cours de l'exercice 2023 (portant sur les comptes 2022 pour ce qui est du provisionnement) la fonction actuarielle a validé :

- le plan de réassurance 2024 ;
- la politique de souscription, les hypothèses de tarification, les méthodologies employées ainsi que leur mise en oeuvre pour l'année 2024 ;
- les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques sur la base des comptes 2022.

Dans la cadre de l'élaboration des comptes 2023, la fonction actuarielle a également validé les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques.

B.7. Sous-traitance

Interne au groupe

Suite à la réorganisation de la structure du groupe Alan menée en 2023, Alan Insurance externalise différents services au sein du Groupe :

- **auprès de la holding Alan SA :**
 - *les services juridiques, comptables et financiers, relatifs à la gestion des ressources humaines, relatifs à la gestion des bureaux, des équipements et de l'informatique ;*
 - *les fonctions clés relatives à la gestion des risques, à la conformité et à l'audit interne.*
- **auprès d'Alan Services (et de ses filiales pour les marchés belge et espagnol) :**
 - *la distribution, le marketing et la gestion des contrats d'assurance, y compris l'encaissement des primes et la gestion des sinistres ;*
 - *le support client (Customer care) ;*
 - *les services liés à l'utilisation de l'application Alan par les membres, incluant le développement et la maintenance de la plateforme technologique (y compris l'infrastructure de données et les solutions de type Cloud), elles-mêmes sous-traitées auprès d'Alan Tech.*

Conformément à sa politique d'externalisation et à celle du Groupe, Alan Insurance a identifié les activités sous-traitées au sein du Groupe considérées comme importantes ou critiques, et notifié ces dernières à l'ACPR.

Ces dernières concernent l'externalisation de la gestion financière et comptable, des activités de gestion des contrats d'assurance en santé et en prévoyance, dont la gestion des sinistres et le service client, et la prestation de services en nuage (*cloud*) pour le système d'information et les prestations informatiques.


Externe au groupe

Depuis 2020, le Groupe assure directement, outre la gestion de la facturation et les encaissements des contrats d'assurance complémentaire santé, la gestion des sinistres. Cette maîtrise de bout en bout de la gestion du contrat permet au Groupe une plus grande automatisation de ses opérations, un accès direct aux flux de données entrants (télétransmission, tiers payant) et une granularité plus fine des données de sinistres.

Pour le marché français, le Groupe continue d'utiliser les services de Tessi pour la saisie des factures médicales. Le contrôle de l'activité du délégataire de gestion est effectué directement sur le système de gestion d'Alan.

Depuis 2021, le Groupe a également renforcé son partenariat avec les sociétés Webhelp et Onepilot pour la gestion des demandes de support clients les plus simples, sous la supervision des équipes *Care* d'Alan. Le contrôle de l'activité de ces prestataires est effectué directement sur le système de support clients d'Alan.

C. Profil de risque par catégories

 Alan calcule son besoin en capitaux propres conformément à la “formule standard”. Cette approche permet de valoriser chacun des principaux risques auxquels le Groupe est exposé.

Le niveau des chocs prévus par la formule standard vise à refléter le montant de capitaux propres nécessaires pour que le Groupe puisse continuer à tenir ses engagements et à exercer son activité avec une probabilité supérieure à 99,5 % à un an.

Conformément aux dispositions de l'article R. 356-10 du Code des assurances, le Groupe utilise la méthode fondée sur les données consolidées (dite “première méthode”) pour le calcul de sa solvabilité, intégrant les données de la holding Alan SA et de ses filiales Alan Insurance, Alan Services et Alan Tech. Alan Insurance est le principal contributeur aux différentes catégories de risque prévues par la formule standard.

Le profil de risque du Groupe tel que quantifié par la formule standard est demeuré relativement proche de celui de l'exercice précédent (cf. Tableau 2 ci-dessous) :

- **Le risque de souscription en santé lié à l'activité d'Alan Insurance est le principal contributeur au calcul de l'exigence de capital réglementaire d'Alan**
- **Le risque de crédit porté par Alan Insurance sur les entreprises clientes est limité. La composante la plus importante de l'exposition au risque de contrepartie du Groupe demeure les principaux établissements de crédit titulaires de ses comptes à vue et dépôts à terme.**
- **Le Groupe présente une exposition limitée au risque de marché. Le risque de liquidité reste particulièrement maîtrisé en raison du montant de liquidités détenu par rapport au volume d'activité anticipé pour 2024.**

Tableau 2 - Capital de solvabilité requis du Groupe au 31 décembre 2023

Module de risque de la formule standard pour le calcul de l'exigence de capital sous Solvabilité 2	Capital requis à fin 2023 (en M€)	Contribution (avant diversification) au 31 décembre 2023	Contribution (avant diversification) au 31 décembre 2022
Risque de souscription en santé <i>(Risques inhérents à la gestion d'un portefeuille d'assurance complémentaire santé)</i>	29,3	56,5%	58,8%
Risque de souscription en vie <i>(Risques inhérents à la gestion des garanties d'assurance vie du portefeuille d'assurance prévoyance)</i>	0,5	0,9%	0,0%
Risque de contrepartie <i>(Risques liés au défaut d'une contrepartie financière)</i>	12,0	23,2%	25,6%
Risque de marché <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	2,6	4,9%	0,0%
Risque sur les actifs incorporels <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	0,2	0,4%	0,5%
Risque opérationnel <i>(Risques de défaillance dans le fonctionnement d'Alan Insurance)</i>	7,3	14,1%	15,2%
Diversification entre les risques	-9,0	-	-
Capital de solvabilité requis (total)	42,8	-	-

Les risques de souscription en santé et vie ainsi que le risque opérationnel sont intégralement portés par Alan Insurance. Le risque de contrepartie est porté par les quatre entités du Groupe (cf. Tableau 3 ci-dessous), mais majoritairement par Alan Insurance et Alan SA. Le risque de marché est principalement porté par Alan Tech, et de manière plus limitée par Alan Insurance. Le risque sur actifs incorporels est porté par Alan SA.

Tableau 3 - Contribution au Capital de solvabilité requis (CSR) du Groupe par entité au 31 décembre 2023

Contribution au CSR du Groupe	Alan SA	Alan Insurance	Alan Services	Alan Tech
Contribution au CSR du groupe en %	13.2%	86.3%	0.2%	0.2%
Contribution au CSR du groupe en m€	5.7	37.0	0.1	0.1

C.1. Risque de souscription

En santé

Le risque de souscription en santé (incluant les risques prévoyance à l'exclusion des garanties d'assurance vie) *“reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité”*, c'est-à-dire l'évolution des dépenses de santé des assurés, de leur fréquence, ou de leur délai de paiement, de la volatilité des engagements en prévoyance (risques d'incapacité et d'invalidité pour les garanties d'arrêt de travail), ainsi que l'exposition d'Alan Insurance à des événements catastrophiques susceptibles d'affecter ses engagements d'assurance complémentaire frais de santé et prévoyance.

Le risque de souscription en santé, tel que calculé par la formule standard est le principal contributeur au profil de risque du Groupe (29,3 m€ à fin 2023) :

- Compte tenu de la croissance du volume d'activité d'Alan Insurance, la contribution du risque de souscription à l'exigence de capital réglementaire est principalement portée par le module de “risque de primes” en santé similaire à la non-vie (risque d'une mauvaise anticipation de la sinistralité dans les futurs contrats à souscrire), qui s'appuie sur une vision prospective du volume de contrats en portefeuille, et non du “risque de réserve” (risque d'une mauvaise estimation des sinistres ayant déjà eu lieu) en raison de la très courte durée des engagements d'assurance santé.
- Le poids du risque de rachat est nul à fin 2023.
- La contribution du risque associé à un événement catastrophique (pandémie, accident de masse ou concentration d'accident) est à l'inverse en forte hausse. Cette augmentation est liée à la prise en compte des risques associés aux contrats d'assurance collectifs en prévoyance signés au cours de l'exercice 2023 pour lesquels Alan porte le risque depuis le 1er janvier 2024.

En vie (garanties incluses dans les contrats prévoyance)

Alan Insurance est exposée au risque de souscription en assurance vie à fin 2023 pour les contrats collectifs en prévoyance qu'elle assure depuis le 1er janvier 2024, qui incluent garanties décès (capital décès, frais d'obsèques et rente éducation).


Étant donné la taille limitée du portefeuille assuré en prévoyance, **le risque de souscription en vie reste faible, représentant un montant de 0,5 m€ à fin 2023.**

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi régulier notamment au travers du suivi de l'équilibre tarifaire des produits commercialisés.

Dans le cadre des produits d'assurance commercialisés par Alan (complémentaire santé et prévoyance), **l'exposition aux risques de souscription en santé est notamment limitée par :**

- **la durée des contrats :** après un an, Alan Insurance a la possibilité de réviser les tarifs en cas de déviation défavorable de la sinistralité, voire de résilier le contrat dans le cadre des contrats pour les entreprises ;
- **en assurance complémentaire santé :**
 - **le montant moyen et la volatilité réduite des sinistres** en assurance complémentaire santé (qui compose plus de 99 % du volume de primes du portefeuille d'assurance) ;
 - **la liquidation rapide des engagements** permet une connaissance rapide de la sinistralité réelle du portefeuille et donc un pilotage fin des risques ;
 - **les délais de traitement rapides:** les outils développés par Alan pour automatiser la connexion aux caisses de Sécurité sociale (télétransmission) ou pour permettre aux assurés de transférer leurs factures de manière électronique, conduisent à accélérer la connaissance de la sinistralité réelle ;
 - **le recours à la réassurance proportionnelle** auprès de réassureurs de référence (Swiss Re, GenRe et CNP Assurances en 2023 et 2024) ;
- **en assurance prévoyance complémentaire :**
 - **un suivi automatisé de la sinistralité** permettant la mise en place rapide de mesures correctives en cas de déviation par rapport aux anticipations, rendu possible grâce à l'internalisation de la gestion des sinistres en prévoyance depuis le 1er janvier 2023 ;
 - **un système d'alerte automatique** en cas de détection de sinistres importants ;
 - **la mise en place d'un traité de réassurance non-proportionnel** en excédent de sinistre.

 **Le niveau exceptionnel de la satisfaction client par rapport aux autres offres d'assurance complémentaire santé sur le marché français (Net Promoter Score de +65 à fin 2023) permet à Alan d'afficher un taux de résiliation des contrats nettement inférieur qu'escompté malgré les redressements tarifaires effectués sur les contrats d'assurance santé en 2023 afin de suivre la dérive des coûts de santé.**

C.2. Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte financière résultant des fluctuations des valeurs de marché des actifs, passifs et instruments financiers, dû à des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des actions ou des matières premières.

L'exposition au risque de marché est très limitée à fin 2023 avec une contribution de 2,6 m€ au capital de solvabilité requis du Groupe. A l'exception des actions détenues dans deux participations minoritaires stratégiques, les fonds collectés sont intégralement conservés sous forme de trésorerie (compte courant, dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan. Alan n'a pas investi dans des produits financiers au cours de l'exercice 2023.

Alan n'a pas mis en place de stratégie active d'investissement sur les marchés financiers, privilégiant une gestion prudente et adaptée de ses actifs au regard de ses engagements d'assurance.

Le Groupe ne détient aucune position hors bilan et n'est engagé dans aucune activité de titrisation.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, de fluctuations affectant la qualité de crédit ou la solvabilité des contreparties d'Alan.

Le Groupe n'a pas investi dans des placements financiers l'exposant au risque de *spread* (sensibilité aux variations des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque) au cours de l'exercice 2023.

Le risque de contrepartie vise à évaluer "les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les douze mois à venir".

En termes de contreparties, le Groupe reste essentiellement exposé à ses partenaires bancaires.

Alan utilise la méthode fondée sur les données consolidées pour le calcul de sa solvabilité (conformément à l'article R. 356-10 du Code des assurances), intégrant les données de la holding Alan SA et de ses filiales Alan Insurance, Alan Services et Alan Tech.

- Les transactions intragroupes sont ainsi annulées au moment de la consolidation des données des différentes entités, ce qui ne génère pas d'exposition au risque de contrepartie au niveau du groupe Alan.

- Alan Insurance détient pour sa part des créances sur les autres entités du groupe liées aux écritures de redistribution des charges au sein du groupe comptabilisées postérieurement à la clôture 2023.

La contribution du risque de contrepartie au calcul de l'exigence de capital réglementaire par la formule standard s'élève à 12,0 m€ avant diversification.

Plusieurs éléments permettent notamment de maîtriser l'exposition globale au risque de contrepartie :

- **la solidité financière des réassureurs** et le contrôle de l'exposition (versements semestriels jusqu'en 2023 et trimestriels à partir de 2024) ;
- **la sélection de partenaires bancaires de premier plan**, ayant une qualité de crédit élevée ;
- **la large diversification du portefeuille** de clients d'Alan Insurance ;
- **les modalités de règlement de la prime d'assurance** par les assurés (paiement mensuel par prélèvement automatique dans le cas général, à terme échu pour les entreprises et à échoir pour les particuliers) qui permet une plus grande réactivité dans le suivi des difficultés financières des clients et de limiter le risque d'accumulation d'impayés.

Chacune des entités du contribue au risque de contrepartie dans le cadre du calcul du capital de solvabilité requis. La majorité de l'exposition est néanmoins portée par Alan Insurance (54 %) et Alan SA (44 %).

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers.

Le risque de liquidité est particulièrement maîtrisé puisque la quasi-totalité des fonds détenus par le Groupe sont déposés sur des comptes à vue et dépôts à court terme.

Le Groupe a défini une politique de gestion du risque de liquidité basée sur un placement des fonds en adéquation avec les caractéristiques des engagements d'assurance souscrits. Un montant adéquat de liquidités est en permanence conservé à vue pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie imprévus.

C.5. Risque opérationnel

Outre les erreurs humaines, les fautes de salariés ou la fraude externe, le Groupe considère être exposé à plusieurs risques opérationnels parmi lesquels :

- **le risque lié à la défaillance de son système** : des pannes techniques, matérielles ou encore le défaut de service de l'un ou tous ses prestataires pourrait entraîner la défaillance de son système de gestion de la clientèle, de comptabilité, de trésorerie et plus généralement pourrait entraver le bon fonctionnement de son système d'information (infrastructure réseau et télécom notamment). Alan met en place des mesures visant à assurer la continuité de l'activité en cas de survenance de ce type de risque ;
- **le risque lié à la sécurité de son système** : ce risque vise principalement la disponibilité des systèmes ainsi que la protection des informations recueillies auprès des souscripteurs et assurés. La sécurité de ses systèmes d'informations est une priorité. Alan a mis en place une procédure de surveillance permanente de son système visant (i) à détecter toute anomalie dans son fonctionnement et (ii) à se prémunir contre les menaces extérieures ayant notamment pour objet de compromettre notamment la sécurité des données recueillies auprès des souscripteurs et assurés. Le Groupe effectue aussi des tests d'intrusion réguliers, et adopte les meilleures pratiques en termes de techniques de chiffrement.

Compte tenu de son activité entièrement digitalisée et de sa croissance rapide, le Groupe investit fortement sur la maîtrise du risque opérationnel. La maîtrise du risque opérationnel passe notamment par :

- la responsabilisation de chaque salarié associé à **une culture écrite forte et des comptes rendus réguliers** ;
- **une culture de la transparence** qui offre à chacun une visibilité très forte sur l'activité des autres collaborateurs ;
- **l'automatisation progressive d'un maximum de tâches** pouvant conduire à des erreurs humaines ;
- **la construction d'un contrôle interne robuste et régulier.**

Le calcul de la contribution du risque opérationnel à l'exigence de capital réglementaire du groupe (7,3 m€ à fin 2023) est conduit selon la formule standard.

C.6 Autres risques importants

Concentrations de risques significatives

La croissance rapide de l'activité du Groupe participe de la réduction de son exposition à une concentration à un secteur d'activité donné. A fin 2023, les principales sources de concentration de risques sont liées aux éléments suivants :

- L'activité d'assurance santé représente la quasi-totalité des revenus du Groupe en 2023. Cette dernière est également exposée aux fluctuations de sinistralité liées à cette activité. La croissance significative du portefeuille

d'assurance et la diversification des segments assurés contribuent néanmoins à réduire la volatilité de la sinistralité.

- Les entreprises du secteur des nouvelles technologies (fédération "Syntec") constituent encore une part matérielle des clients du Groupe. Le Groupe poursuit sa diversification, avec un développement rapide sur d'autres segments (ex : commerce de détail, commerce de gros et industrie, etc.).
- Les activités du Groupe sont principalement situées en France (89 % des assurés à fin 2023). Le développement rapide des activités belges et espagnoles participe cependant à la diversification progressive de l'exposition géographique.
- Alan affiche une exposition relativement élevée à ses principaux partenaires bancaires. Ces contreparties sont néanmoins des partenaires bancaires de premier plan ayant une qualité de crédit élevée, limitant l'exposition au risque de crédit.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les méthodes de valorisation retenues à des fins d'établissement du bilan prudentiel du Groupe s'appuient sur les méthodes requises par le code des assurances, la **directive 2009/138/CE** ("Solvabilité 2") et le **règlement délégué 2015/35 modifié par le règlement délégué 2020/442** ("règlement délégué") de la Commission du 17 décembre 2019.

Les actifs et passifs sont valorisés à leur valeur de marché sous Solvabilité 2, à la différence des comptes statutaires au sein desquels ils sont valorisés à leur valeur historique. L'excédent d'actifs par rapport aux passifs du Groupe s'élève ainsi à 187,4 m€, témoignant d'un bilan prudentiel robuste (cf. Tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4 - Bilan du Groupe au 31 décembre 2023

	Valeur Solvabilité II (en m€)	Valeur comptable (en m€)
Actif		
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,4
Actifs incorporels	0,2	0,2
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2,1	2,1
Investissements	6,3	1,9
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3,7	8,6
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	46,2	48,9
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres créances (hors assurance)	4,7	4,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	233,1	229,7
Autres actifs (comptes de régularisation)	1,3	4,7
Total de l'actif	297,7	301,3
Passif		
Provisions techniques	25,0	23,1
- dont Meilleure estimation (Best Estimate)	22,3	0,0
- dont Marge de risque	2,6	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	5,3	5,3
Dettes envers les établissements de crédits	0,3	0,3
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	57,0	57,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	3,1	4,2
Autres dettes (hors assurance)	19,7	19,7
Total du passif	110,3	109,6
Excédent d'actif sur passif	187,4	191,7

D.1. Actifs

Le Groupe a retenu les principes suivants pour la construction de son bilan prudentiel.

Actifs incorporels

Le seul actif incorporel du groupe ayant une valeur non-nulle sous Solvabilité II est le nom de domaine "alan.com", puisqu'il serait possible de le céder dans des conditions de marché normales. Cet actif est valorisé au coût historique, sans amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (matériel informatique, de bureau et installations) sont valorisées à leur valeur nette comptable, en accord avec la réglementation.

Placements et trésorerie

Au 31 décembre 2023, les placements du Groupe sont constitués de comptes à vue et de comptes à termes garantis en capital et pouvant être libérés sur simple demande. Ils sont valorisés à leur valeur de marché à partir de leur valeur comptable, en tenant compte des intérêts non courus non échus à la date de clôture.

Créances

Les créances d'opérations d'assurance santé sont calculées déduction faite des provisions pour impayés (dépréciation à 100 % en cas d'impayé). Il s'agit de créances de court terme qui n'appellent dès lors pas d'ajustement de leur valeur entre le bilan comptable et le bilan prudentiel Solvabilité 2.

Les créances liées à l'activité de distribution et de gestion en prévoyance relatives aux primes à encaisser et aux remboursements de sinistres dûs par CNP Assurances, ainsi que les créances sur intermédiaires ne nécessitent pas d'ajustement de leur valeur entre les bilans comptable et prudentiel.

Les créances sur l'Etat, les organismes sociaux et les divers fournisseurs du Groupe (créances de court terme) sont également valorisées à leur valeur comptable.

Provisions techniques cédées


Les provisions techniques cédées aux réassureurs font l'objet d'une évaluation suivant la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2 (voir ci-dessous) ainsi que d'un ajustement pour risque de défaut du réassureur.

Autres actifs

Les charges constatées d'avance (comptes de régularisation et frais d'acquisition reportés) ayant déjà été décaissées, elles ne font l'objet d'aucun flux de trésorerie

futur et sont donc annulées dans le cadre du passage à la valeur de marché. Réciproquement ces charges déjà décaissées ne sont pas projetées dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

 **Les provisions techniques sont les réserves constituées par les sociétés d'assurance afin de régler l'intégralité de leurs engagements financiers vis-à-vis de leurs assurés.**

Segmentation - Catégories homogènes de risques

Les provisions techniques du Groupe sont égales aux provisions techniques d'Alan Insurance (unique société d'assurance du Groupe).

Au-delà de la distinction des portefeuilles par origine géographique (France, Espagne, Belgique), **la segmentation retenue pour le calcul des provisions techniques distingue les catégories de risques homogènes suivantes :**

- **en complémentaire santé :**
 - les contrats d'assurance complémentaire santé collectifs commercialisés à destination des entreprises au bénéfice des salariés et de leurs familles ;
 - les contrats d'assurance complémentaire santé à destination des individuels (travailleurs non-salariés et retraités dits "Loi Evin").
- **en prévoyance complémentaire (contrats collectifs) :**
 - les garanties prévoyance liées à la santé similaire à la non-vie (incapacité et invalidité en attente) ;
 - les garanties prévoyance liées à la santé similaire à la vie (invalidité en cours) ;
 - les garanties prévoyance liées à la vie (capital décès, frais d'obsèques et rente éducation).

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques brutes au bilan prudentiel correspondent à la valeur de marché des engagements d'assurance à la date de calcul. Elles sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque.

Meilleure estimation des provisions

La meilleure estimation des provisions est calculée sur la base des flux financiers futurs actualisés au taux sans risque (fourni par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - AEAPP) associés aux engagements d'assurance commercialisés par Alan (primes, règlements de sinistres non encore

survenus nets de recours encaissés et frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de clôture.

Frontière des contrats

La frontière des engagements d'assurance retenue pour la valorisation des provisions techniques prend en compte la capacité annuelle qu'a Alan Insurance de résilier ou de majorer, unilatéralement, les contrats d'assurance commercialisés, conformément au règlement délégué.

Le périmètre des contrats d'assurance concernés regroupe :

- **les contrats en cours** et dont une partie de la prime n'est pas encore acquise à la date de calcul ;
- **les contrats pour lesquels Alan Insurance est déjà engagée** et ne peut pas se délier contractuellement de façon unilatérale.

L'essentiel des engagements à valoriser au 31 décembre 2023 correspond ainsi aux contrats (renouvellement ou nouvelles souscriptions) débutant le 1er janvier 2024 et pour lesquels Alan est engagée jusqu'à la fin de l'année 2024.

Cadences de règlement en assurance santé

Les flux de trésorerie retenus pour la valorisation des provisions techniques fin 2023 reflètent les cadences les plus récentes au moment de l'élaboration des comptes, afin de coller au plus près, pour les occurrences futures, au comportement du portefeuille.

Contrats d'assurance prévoyance complémentaire

Alan a adopté une approche proportionnée au volume d'affaires souscrit en prévoyance, qui reste faible à la clôture de l'exercice 2023 par rapport à l'ensemble de son portefeuille. :

- la sinistralité future des contrats a été évaluée en s'appuyant sur le ratio sinistres à primes ultime projeté pour ces contrats, établi à partir des données historiques disponibles et des anticipations pour l'exercice 2024 ;
- les règlements de sinistres et frais de gestion associés ont été projetés en fonction des différentes garanties des contrats et selon leur durée ;
- les encaissements de primes ont été projetés sur la durée de vie des contrats (12 mois), en tenant compte des primes cédées en réassurance.

Autres hypothèses

La projection des primes futures intègre enfin une estimation de la croissance du nombre de personnes couvertes par entreprise cliente au 1er janvier 2024 sur la durée des contrats, ainsi qu'une hypothèse de taux de résiliation, aussi bien pour les activités individuelles que collectives.

Alors que les provisions pour sinistres à payer statutaires s'élèvent à 23 m€ au 31 décembre 2023, la valeur des engagements retenue dans le bilan prudentiel atteint 25 m€, dont 22 m€ au titre de la meilleure estimation et 3 m€ au titre de la marge de risque.

L'écart s'explique par :

- la prise en compte, dans le référentiel Solvabilité 2, du volume important des contrats futurs dont la couverture débute dans l'année à venir du fait de la croissance anticipée par Alan Insurance ;
- la projection de frais de gestion et d'administration par construction très supérieure au montant de frais nécessaires pour l'écoulement du stock de passifs dans un contexte de forte croissance anticipée par Alan Insurance.

Alan Insurance SA n'utilise pas de correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) lors de l'actualisation des flux constitutifs du *Best estimate*.

Marge de risque

La marge de risque correspond à la somme actualisée des exigences de capital (SCR) futures jusqu'à l'extinction de l'ensemble des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6 % ainsi que prévu par l'article 39 du règlement délégué.

La marge du risque au niveau du Groupe (2,6 m€) est égale à la marge de risque d'Alan Insurance (seule société d'assurance du Groupe), conformément à l'article 340 du règlement délégué.

Pour le calcul de la marge de risque, Alan Insurance utilise l'approche par duration (méthode simplifiée n°3 prévue par la [notice ACPR sur les provisions techniques](#)), l'application d'un calcul complet ou des méthodes simplifiées n°1 ou 2 n'étant pas jugé pertinent au regard des engagements portés par Alan.

D.3. Autres passifs

Les autres passifs du Groupe au 31 décembre 2023 sont constitués :

- d'une provision pour le fonds d'action sociale ;
- des dettes envers CNP Assurances au titre des primes de prévoyance collectées sur le second semestre 2023 nettes de la commission de distribution et de gestion et ses autres partenaires pour les garanties assistance ;
- des dettes de court terme envers des fournisseurs, établissements de crédits, l'Etat ou des organismes sociaux ;
- du solde des flux à payer aux réassureurs au titre des traités de réassurance en quote-part.

Le solde des flux à payer aux réassureurs tient compte de la valorisation nulle des créances pour primes acquises non émises cédées, indirectement prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation pour primes.

Il n'y a pas d'autre différence de méthode de valorisation avec celle retenue dans les états financiers pour ces passifs.

D.4. Méthodes de valorisation alternative

Non applicable.

Le Groupe ne recourt ni à des méthodes de valorisation alternatives, ni à des dispositifs transitoires pour l'application des règles de calcul prévues par la réglementation Solvabilité 2.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les capitaux propres du Groupe sont exclusivement constitués de capitaux propres effectivement versés et de primes d'émission, soit le niveau le plus élevé de qualité (Tier 1).

Comme au cours de tous les exercices précédents, aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2023.

Fin 2023, les fonds propres comptables du Groupe s'élevaient à 191,7 m€.

Les fonds propres prudentiels du Groupe (excédent d'actifs par rapport aux passifs du bilan prudentiel) éligibles à la couverture des exigences réglementaires s'élèvent à 187,4 m€, reflétant les différences de valorisation d'actif et de passif listées plus haut.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis


Fin 2023, le niveau du capital de solvabilité requis du Groupe calculé selon la formule standard s'élève à 42,8 m€.

Le minimum de capital requis selon la réglementation Solvabilité 2 s'élève à 10,7 m€, soit un montant supérieur au plancher fixé par l'article R. 352-29 du code des assurances.

E.3 Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital

Fin 2023, le groupe Alan couvre 4,4 fois l'exigence de capital de solvabilité plancher requis sous Solvabilité 2.

Le groupe Alan couvre également plus de 17 fois le niveau du capital minimum requis (10,7 m€) à fin 2023.

 La réglementation distingue le "minimum de capital requis" (MCR), montant minimal de fonds propres nécessaire pour qu'Alan puisse faire face à ses obligations de solidité financière, et le "capital de solvabilité requis" (SCR), qui vise à s'assurer que les compagnies d'assurance soit en mesure de répondre à l'ensemble de leurs engagements envers les assurés, même dans des scénarios de perte extrême d'une ampleur survenant en moyenne tous les 200 ans. Fin 2023, Alan dispose de 17,5 fois le MCR et 4,4 fois le SCR.

Annexe

Bilan Solvabilité 2 | S.02.01.01

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		409,385
Intangible assets	R0030	244,812	244,812
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	2,137,487	2,137,487
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	6,287,236	1,898,493
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0	857
Equities	R0100	4,389,600	0
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120	4,389,600	0
Bonds	R0130		
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150		
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180		
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	1,897,636	1,897,636
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	3,742,236	8,597,294
Non-life and health similar to non-life	R0280	3,759,346	8,597,294
Non-life excluding health	R0290		

Health similar to non-life	R0300	3,759,346	8,597,294
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-17,110	
Health similar to life	R0320	-2,690	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-14,419	
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	46,176,822	48,878,344
Reinsurance receivables	R0370	1,750	1,750
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4,673,291	4,673,291
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	233,103,018	229,721,321
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1,335,784	4,717,481
Total assets	R0500	297,702,437	301,279,659
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	24,959,033	23,072,595
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	24,959,033	23,072,595
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	22,315,434	
Risk margin	R0590	2,643,599	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	9,416	0
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	30,946	0
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	29,729	
Risk margin	R0640	1,216	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-21,530	0
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	-26,005	
Risk margin	R0680	4,475	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		

Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	5,288,216	5,288,216
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	270,050	270,050
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	57,023,691	57,023,691
Reinsurance payables	R0830	3,060,402	4,241,150
Payables (trade, not insurance)	R0840	19,687,872	19,687,872
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
Total liabilities	R0900	110,298,680	109,583,573
Excess of assets over liabilities	R1000	187,403,757	191,696,085

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | S.05.01.01

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)	Total
		Medical expense insurance	
		C0010	C0200
Premiums written			
Gross - Direct Business	R0110	209,609,855	209,609,855
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		
Reinsurers' share	R0140	102,489,747	102,489,747
Net	R0200	107,120,108	107,120,108
Premiums earned			
Gross - Direct Business	R0210	209,551,442	209,551,442
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		
Reinsurers' share	R0240	102,134,296	102,134,296
Net	R0300	107,417,146	107,417,146
Claims incurred			
Gross - Direct Business	R0310	192,827,875	192,827,875
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		
Reinsurers' share	R0340	93,832,216	93,832,216
Net	R0400	98,995,659	98,995,659
Expenses incurred	R0550	45,271,478	45,271,478
Administrative expenses			
Gross - Direct Business	R0610	26,036,260	26,036,260
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630		
Reinsurers' share	R0640		
Net	R0700	26,036,260	26,036,260
Investment management expenses			

Gross - Direct Business	R0710		
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730		
Reinsurers' share	R0740		
Net	R0800		
Claims management expenses			
Gross - Direct Business	R0810	3,834,417	3,834,417
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830		
Reinsurers' share	R0840		
Net	R0900	3,834,417	3,834,417
Acquisition expenses			
Gross - Direct Business	R0910	10,433,135	10,433,135
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930		
Reinsurers' share	R0940		
Net	R1000	10,433,135	10,433,135
Overhead expenses			
Gross - Direct Business	R1010	4,967,666	4,967,666
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030		
Reinsurers' share	R1040		
Net	R1100	4,967,666	4,967,666
Balance - other technical expenses/income	R1210		
Total technical expenses	R1300		45,271,478

Fonds propres Solvabilité 2 | S.23.01.04

		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector			
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	2,137,557	2,137,557
Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	R0020		
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	439,168,403	439,168,403
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		
Subordinated mutual member accounts	R0050		
Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	R0060		
Surplus funds	R0070		
Non-available surplus funds to be deducted at group level	R0080		
Preference shares	R0090		
Non-available preference shares to be deducted at group level	R0100		
Share premium account related to preference shares	R0110		
Non-available share premium account related to preference shares to be deducted at group level	R0120		
Reconciliation reserve	R0130	-253,902,203	-253,902,203
Subordinated liabilities	R0140		
Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	R0150		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	R0170		
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		
Non-available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority to be deducted	R0190		
Minority interests at group level	R0200		
Non-available minority interests to be deducted at group level	R0210		
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to	R0220		

be classified as Solvency II own funds			
Deductions			
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230		
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240		
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250		
Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method when a combination of methods is used	R0260		
Total of non-available own funds to be deducted	R0270		
Total deductions	R0280		
Total basic own funds after deductions	R0290	187,403,757	187,403,757
Ancillary own funds			
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		
Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0380		
Other ancillary own funds	R0390		
Total ancillary own funds	R0400		
Own funds of other financial sectors			
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies	R0410		
Institutions for occupational retirement provision	R0420		
Non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0430		
Total own funds of other financial sectors	R0440		

Own funds when using the Deduction and Aggregation method (D&A), exclusively or in combination with method 1			
Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0660	187,403,757	187,403,757
Consolidated part of the Group SCR (excluding CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0820	42,810,395	
Minimum consolidated Group SCR	R0610	10,702,599	
Capital requirements (CR) from other financial sectors	R0860		
Consolidated Group SCR (including CR for other financial sectors, excluding SCR for undertakings included via D&A method)	R0590	42,810,395	
SCR for undertakings included via D&A method	R0670		
Group SCR (excluding CR for other financial sectors, including SCR for undertakings included via D&A method)	R0830	42,810,395	
Total Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0680	42,810,395	
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	1751%	
Ratio of Total Eligible own funds to the Total group SCR - ratio including other financial sectors and undertakings included via D&A method	R0690	438%	
		C0060	
Reconciliation reserve			
Excess of assets over liabilities	R0700	187,403,757	
Own shares (held directly and indirectly)	R0710		
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720		
Other basic own fund items	R0730	441,305,960	
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740		
Other non-available own funds	R0750		
Reconciliation reserve	R0760	-253,902,203	
Expected profits			
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	11,586	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	34,979	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	46,565	

Capital requis de solvabilité | S.25.01.04

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	2,551,563	2,551,563	
Counterparty default risk	R0020	12,007,470	12,007,470	
Life underwriting risk	R0030	465,481	465,481	
Health underwriting risk	R0040	29,287,000	29,287,000	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-8,993,619	-8,993,619	
Intangible asset risk	R0070	195,850	195,850	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	35,513,745	35,513,745	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	7,296,650
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on	R0200	42,810,395
Capital add-ons already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article	R0213	

37 (1) Type c		
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Consolidated Group SCR	R0220	42,810,395
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	10,702,599
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participations	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D&A method	R0560	
Total group solvency capital requirement	R0570	42,810,395

Entités dans le périmètre du Groupe | S.32.01.04

	Identification code of the undertaking MANDATORY	C0020	9695005UN2 ATG3Y1ME74	969500G1QLP 9QQKTOQ33	22004925	9695005UN2 ATG3Y1ME74/ FR/00001
	Country*	C0010	FR	FR	FR	FR
	Legal Name of the undertaking	C0040	Alan	Alan Insurance	Alan Services	Alan Tech
	Type of undertaking*	C0050	5	4	10	10
	Legal form	C0060	SA	SA	SAS	SAS
	Category (mutual/non mutual)*	C0070	2	2	2	2
	Supervisory Authority	C0080		Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution		
Ranking criteria (in the group currency)	Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	C0090		211,675,271		
	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	C0100	348,245,872			
	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	C0110			25,480,708	5,790,937
	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	C0120			107,120,108	
	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance	C0130	14,613,917			34,849,598

	holding companies					
	Underwriting performance	C0140		-18,956,863		
	Investment performance	C0150		2,940,927		
	Total performance	C0160	1,622,952	-16,109,293	-12,971,552	-19,700,775
	Accounting standard*	C0170	2	2	2	2
Criteria of influence	% capital share	C0180		99.99%	100.00%	100.00%
	% used for the establishment of consolidated accounts	C0190		100.00%	100.00%	100.00%
	% voting rights	C0200		99.99%	100.00%	100.00%
	Other criteria	C0210				
	Level of influence*	C0220		1	1	1
	Proportional share used for group solvency calculation	C0230		100.00%	100.00%	100.00%
	Inclusion in the scope of Group supervision	Yes/No*	C0240	1	1	1
Date of decision if art. 214 is applied		C0250				
Group solvency calculation	Method used and under method 1, treatment of the undertaking	C0260	1	1	1	1
	Covered by internal model for Group SCR calculations	C0270	2	2	2	2
	Type of VA being used in the group internal model	C0280	1	1	1	1